

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 113 / EASTMAN / 3

USINE DE RECYLAGE DES PLASTIQUES A PORT-JEROME-SUR-SEINE (76)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 20 avril 2022 de M. JP KUIJPERS, représentant la société Eastman Chemical EMEA BV, relatif au projet d'usine de recyclage moléculaire des plastiques à PORT-JEROME-SUR-SEINE,

considérant :

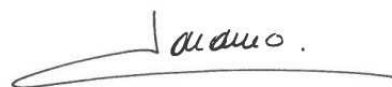
les délais de modification du dossier de concertation et de préparation des modalités fixées par la précédente décision de la CNDP,

après en avoir délibéré,
décide :

Article 1 : Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation sur le projet d'usine de recyclage moléculaire des plastiques à PORT-JEROME-SUR-SEINE sont reportées. La concertation préalable se tiendra du 27 septembre au 24 novembre 2022.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO